



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

RÉSOLUTION n°2019 – 17

**Application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
aux personnels de droit public de l'Office national des forêts**

Vu les articles L 222-2 et L 222-6 du code forestier,

Vu le 11° de l'article D. 222-7 et l'article D 222-14 du code forestier,


Vu le rapport du directeur général sur l'applicabilité des dispositions de la loi du 6 août 2019 aux agents de droit public de l'ONF

Le Conseil d'administration,

Décide que les modifications apportées par la loi du 6 août 2019, aux lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 s'appliquent aux personnels relevant du statut général des fonctionnaires.

Les nouvelles dispositions seront mises en œuvre selon le calendrier défini au titre VI de la loi du 6 août 2019 et à la suite de la publication des décrets d'application qu'elle prévoit.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Yves CAULLET